

La Mutuelle en 2014

Cotisations M.H.N. 2014

Les cotisations « globales » et les quotes-parts correspondantes pour 2014 ont été arrêtées par le Comité de Surveillance de l'accord. Les tableaux ci-après en précisent les montants pour le régime de base et les différentes options.

Régime de base			
	Catégorie A actifs / derniers retraités "Capron"	Catégorie B quasi-totalité des retraités	Catégorie C conjoints avec ressources propres
Cotisation versée à la mutuelle (dite "cotisation globale")	1080 € (1050 € en 2013)	1080 € (1050 € en 2013)	1152 € (1116 € en 2013)
Quote-part appelée = participation pour l'adhérent	238,8 € (237 € en 2013) soit + 0,76%	780 € (732 € en 2013) soit + 6,56%	1152 € (1116 € en 2013) soit + 3,22%

Options			
	Salariés CEA ou ayants droit - 60 ans	Retraités ou ayants droit + 60 ans	Enfants à charge gratuit à compter du 3 ^e enfant
Option 1 par personne	1168 € (156,3 € en 2013) soit + 7,48%	240 € (226,56 € en 2013) soit + 6,56%	104,28 € sans changement
Option 2 par personne	301,84 € sans changement	432 € (410,34 € en 2013) soit + 5,27%	188,74 € sans changement
Option 3 par personne	634,03 € sans changement	814 € sans changement	350,92 € sans changement

Tous les montants sont des montants **annuels**

Et pour l'avenir...

La volonté clairement affichée des organisations syndicales et de la Direction du CEA est de diminuer progressivement la solidarité entre actifs et retraités. Le bon sens voudrait pourtant que l'évolution de la « cotisation globale » - qui est normalement le reflet de l'évolution de la consommation médicale des actifs comme des retraités - soit intégralement appliquée aux quotes-parts des deux catégories.

Après un premier « coup de canif » en 2009 (augmentation brutale de 7% de la seule quote-part « retraités »), le processus s'est accéléré de 2011 à 2014. En effet, pendant cette période, la cotisation globale a augmenté de **13,9%**, la quote-part « actifs » de **2,8%**, celle des « retraités » de **18,2%** ! Et l'on retrouve le même phénomène entre 2012 et 2014 alors que l'on fonctionne **à prestations constantes**, phénomène qui est en **contradiction formelle** avec le 2^e alinéa de l'article

5.2.2 de l'accord (A prestations constantes l'évolution de la quote-part de la catégorie A est fonction de l'évolution de sa consommation médicale chargée au regard de l'évolution de la contribution du CEA). Si l'augmentation de la quote-part « actifs » de **4,8 €** pendant cette période est un cadeau inexplicable, celle de **98,64 €** appliquée aux retraités est totalement insupportable et inadmissible dans les conditions où elle a été décidée.

L'ARCEA reste le seul défenseur des intérêts des retraités dans une période où ils sont la cible de nombreuses attaques au prétexte qu'ils sont des « nantis ». Nous solliciterons dans les mois à venir des entrevues avec notamment les « décideurs » de la mutuelle pour exprimer notre mécontentement légitime après de telles décisions.